

Pétitionnaire

TRAPIL ODC

Contact : Romain SIMONNET
22B, route de Demigny
Champforgeuil 71103 CHALON-SUR-SAONE
07.87.19.26.54 // rsimonnet@trapil.com
SIRET : 572 086 213 010 44

TRAVAUX DE MAINTENANCE D'UNE CANALISATION A FRENELLE-LA-PETITE

DOSSIER DE DECLARATION AU TITRE DE LA LOI SUR L'EAU

DEPARTEMENT DES VOSGES (88)

COMMUNE DE FRENELLE-LA-PETITE

LIEU-DIT : LE SAUMOIS

COURS D'EAU : RUISSEAU DES SOCOTTES

Réalisation du dossier :



BEJC
Bureau d'études
Jacquél & Chatillon

www.be-jc.com

Avril 2024

Réalisation de l'étude



| Co-réalisation de l'étude | | |
|-------------------------------------|----------------------------|----------------------------------|
| Yohann BATOZ (2) Chargé d'études | y.batoz@be-jc.com | 03.29.68.07.43 |
| Laurent JACQUEL (1) Gérant | laurent.jacquel@wanadoo.fr | 03.29.36.27.46 06.07.30.96.42 |

AGENCES

- (1) Bureau d'études Jacquel & Chatillon, Siège social, 7 rue d'Epinal, 88240 BAINS LES BAINS
- (2) Antenne Hydraulique et Environnement, rue des Vergers, 88240 BAINS LES BAINS
- (3) Antenne Hydroélectricité, 53 rue du Château des Princes, 54840 GONDREVILLE
- (4) Antenne Photovoltaïque et Eolien, 3 quai des Arts, 51000 CHALONS EN CHAMPAGNE
- (5) Antenne Photovoltaïque et Eolien, 47 avenue Gambetta, 26000 VALENCE

Date d'édition : 22 avril 2024

TABLE DES MATIERES

| | |
|--------------------------------------------------------------------|----|
| TABLE DES MATIERES | 3 |
| TABLE DES ILLUSTRATIONS | 5 |
| RESUME NON TECHNIQUE | 6 |
| CHAPITRE I. DOSSIER TECHNIQUE | 7 |
| I.1. ETAT INITIAL | 7 |
| I.1.1. <i>Présentation</i> | 7 |
| I.1.2. <i>Localisation</i> | 8 |
| I.1.3. <i>Foncier et accès</i> | 9 |
| I.1.4. <i>Description de l'ouvrage</i> | 9 |
| I.1.5. <i>Milieu physique</i> | 10 |
| I.1.6. <i>Milieu naturel</i> | 16 |
| I.1.7. <i>Milieu humain</i> | 17 |
| I.2. ETAT PROJET | 18 |
| I.2.1. <i>Description</i> | 18 |
| I.2.2. <i>Justifications</i> | 19 |
| I.2.3. <i>Entretien et surveillance</i> | 19 |
| I.3. CLASSEMENT DANS LA NOMENCLATURE | 20 |
| I.4. TRAVAUX | 20 |
| I.4.1. <i>Méthodologie et phasage</i> | 20 |
| I.4.2. <i>Moyens mis en œuvre</i> | 23 |
| I.4.3. <i>Risque hydrologique</i> | 24 |
| I.4.4. <i>Dimensionnement des batardeaux</i> | 24 |
| I.5. INFORMATION DES TIERS | 25 |
| CHAPITRE II. DOCUMENT D'INCIDENCES | 26 |
| II.1. INCIDENCES PERMANENTES (PHASE D'EXPLOITATION) | 26 |
| II.2. INCIDENCES TEMPORAIRES (PHASE TRAVAUX) | 26 |
| II.2.1. <i>Incidences temporaires sur le milieu humain</i> | 26 |
| II.2.2. <i>Incidences temporaires sur la ressource en eau</i> | 26 |
| II.2.3. <i>Incidences temporaires sur les écoulements</i> | 27 |
| II.2.4. <i>Incidences temporaires sur la qualité de l'eau</i> | 27 |
| II.2.5. <i>Incidences temporaires sur le milieu naturel</i> | 28 |
| II.2.6. <i>Mesures visant à limiter les incidences des travaux</i> | 28 |
| II.3. COMPATIBILITE AVEC LE SDAGE RHIN-MEUSE | 30 |
| REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES | 37 |
| DOCUMENT ANNEXE | 39 |

TABLE DES ILLUSTRATIONS

| | |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----|
| Figure 1 : Extraits de carte IGN (source : geoportail.gouv.fr)..... | 8 |
| Figure 2 : Extrait de carte géologique (source : geoportail.gouv.fr)..... | 11 |
| Figure 3 : Extrait de la cartographie des cours d'eau (source : DDT des Vosges, version du 15 janvier 2024)..... | 11 |
| Figure 4 : Estimation du bassin versant à partir de la carte IGN (source : BEJC & IGN)..... | 12 |
| Figure 5 : Qualité écologique et chimique de la masse d'eau « Madon 3 » | 15 |
| Figure 6 : Extrait de la carte des « risques liés aux remontées de nappe » (Source : Géorisques)..... | 15 |
| Figure 7 : Synthèse des résultats de pêche..... | 16 |
| Figure 8 : Plan d'accès à la zone de travaux (source : Géoportail ; annoté par BEJC)..... | 20 |
| Figure 9 : Phasage des travaux..... | 23 |
| Figure 10 : Liste des organismes à informer avant commencement des travaux | 25 |

RESUME NON TECHNIQUE

TRAPIL ODC est exploitant d'un réseau de pipeline nommé « Oléoducs de Défense Commune de l'OTAN ».

Lors d'un diagnostic récent de la conduite, un défaut de l'ouvrage a été détecté au niveau de la parcelle ZC n°16 de la commune de Frenelle-la-Petite. Des travaux de maintenance sont donc nécessaires.

Le tronçon concerné par les travaux de maintenance se situe à quelques mètres du ruisseau des Socottes et ne devrait donc pas avoir d'impacts sur le cours d'eau. Cependant, les opérations de diagnostic ne sont pas toujours très précises sur la localisation des défauts. Ainsi, le pétitionnaire souhaite anticiper de potentiels travaux au niveau du ruisseau. Ce dossier permet de répondre à cette demande.

Le site d'étude n'est pas concerné par le périmètre d'un espace naturel remarquable, d'un monument historique ou encore d'un point de captage

Il n'est pas envisagé la création d'un nouvel ouvrage ni la modification du fonctionnement actuel du pipeline. De ce fait, le projet n'aura aucune incidence permanente. A noter que ces travaux permettront une exploitation durable de l'ouvrage, en limitant au maximum tout risque futur de fuite d'hydrocarbures dans le milieu naturel.

Les impacts négatifs attendus par ces travaux de maintenance concernent essentiellement la phase travaux. Une série de mesures préventives a été définie dans le but de minimiser au maximum ces impacts.

Chapitre I. DOSSIER TECHNIQUE

I.1. ETAT INITIAL

I.1.1. Présentation

TRAPIL ODC est exploitant d'un réseau de pipeline nommé « Oléoducs de Défense Commune de l'OTAN ».

Lors d'un diagnostic récent de la conduite, un défaut de l'ouvrage a été détecté au niveau de la parcelle ZC n°16 de la commune de Frenelle-la-Petite. Des travaux de maintenance sont donc nécessaires.

Le tronçon concerné par les travaux de maintenance se situe à quelques mètres du ruisseau des Socottes et ne devrait donc pas avoir d'impacts sur le cours d'eau. Cependant, les opérations de diagnostic ne sont pas toujours très précises sur la localisation des défauts. Ainsi, le pétitionnaire souhaite anticiper de potentiels travaux au niveau du ruisseau. Ce dossier permet de répondre à cette demande.

L'objectif de ce dossier est de présenter les travaux à réaliser et de déterminer la méthodologie à suivre afin de limiter l'impact des travaux au minimum.

Le dossier est constitué de 2 grandes parties :

- un dossier technique, qui présente l'état initial du site, ainsi que les aménagements projetés et détaille la méthodologie et les travaux réalisés,
- un document d'incidences, qui présente de manière exhaustive les conséquences, temporaires ou permanentes, des aménagements décrits dans l'étude technique sur la ressource en eau, le milieu naturel, et le milieu humain.

I.1.2. Localisation

Le site d'étude est localisé aux abords du ruisseau des Socottes, à l'ouest de la commune de Frenelle-la-Petite. Les extraits de cartes suivants précisent l'emplacement du site.

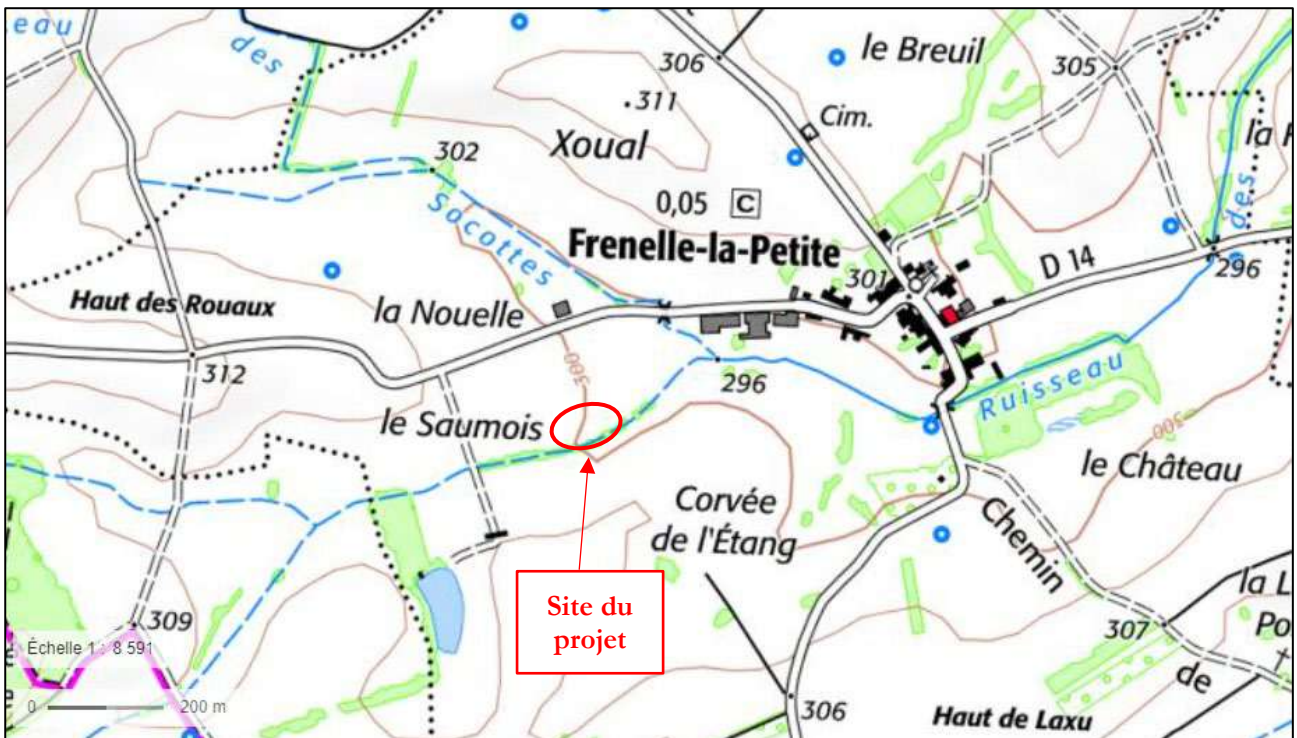


Figure 1 : Extraits de carte IGN (source : geoportail.gouv.fr)

I.1.3. Foncier et accès

La parcelle n°16 – section ZC est concernée par les travaux.

Le pétitionnaire dispose d'une convention de servitude d'utilité publique, insérée en annexe, pour cette parcelle (le pétitionnaire précise que l'ancienne dénomination de la parcelle est le n°29 – section B).

Le document précise que cette servitude de passage donnera le droit à l'Etat « d'occuper temporairement, dans les limites d'emprises prévues au décret n°50836 du 8 juillet 1950, pour l'exécution des travaux de pose ou de défection des ouvrages une bande de terrain supplémentaire de 7 mètres de largeur [...] ».

Le pétitionnaire dispose donc du droit d'accéder à la zone de chantier et de réaliser les travaux de maintenance de la conduite.

I.1.4. Description de l'ouvrage

Le projet de maintenance concerne le réseau de pipeline nommé « Oléoducs de Défense Commune de l'OTAN ». Le tracé approximatif de la conduite au niveau de la parcelle n°16 – section ZC est présenté ci-après.



Le pipeline est enterré à quelques mètres de profondeur sous une parcelle agricole (élevage).

Les travaux s'effectueront à proximité du point kilométrique « PK 1,320 ». Ci-dessous une photo permettant d'appréhender le site.



Aucun autre ouvrage n'est concerné par le projet.

I.1.5. Milieu physique

I.1.5.1. GEOLOGIE

Le lit majeur du ruisseau des Socottes est composé exclusivement de formations alluvionnaires récentes (indice Fz). Aux environs proches du site (dont la parcelle d'étude), les sols sont composés de formations marneuses du Carixien (indice $I4aM$) et ponctuellement d'une alternance avec des formations calcaires du Carixien (indice $I4aC$).

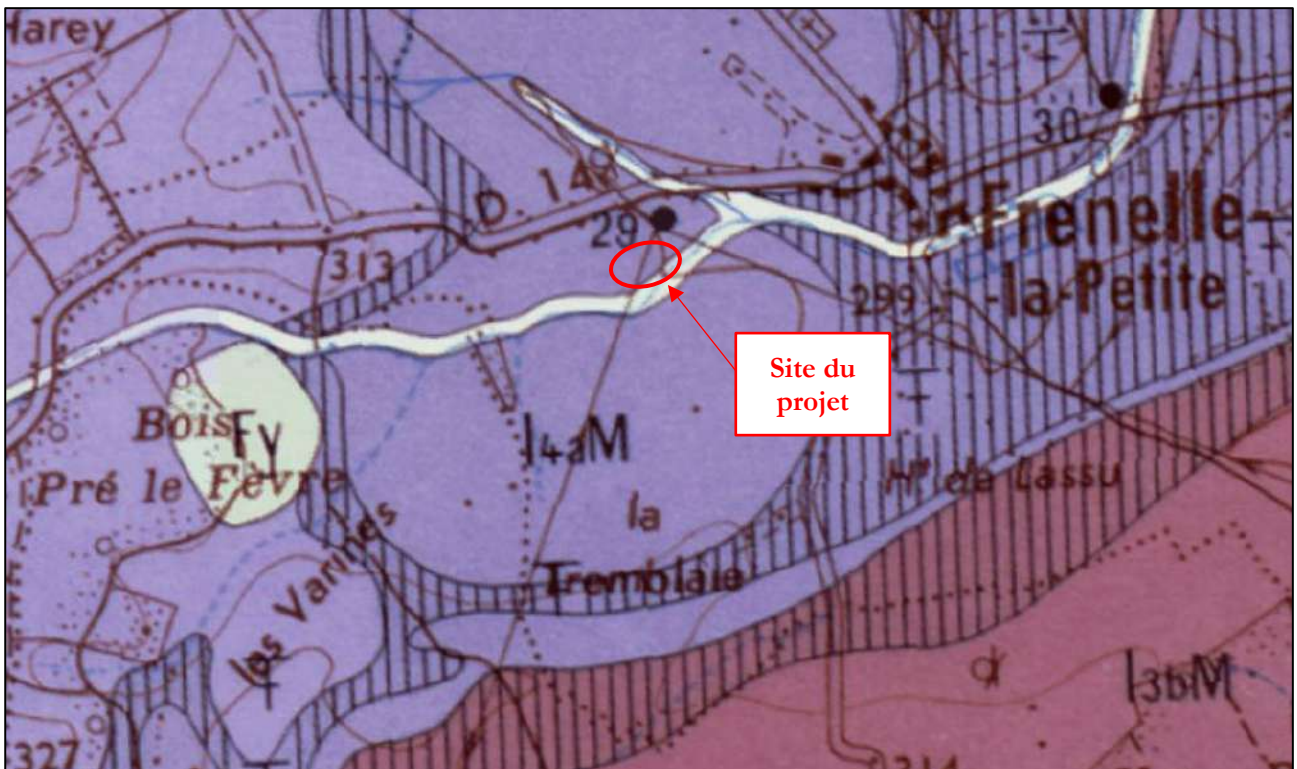


Figure 2 : Extrait de carte géologique (source : geoportail.gouv.fr)

I.1.5.2. HYDROLOGIE

I.1.5.2.1. Classement du bief

La Direction Départementale des Territoires du département des Vosges présente sur son site une carte d'identification des cours d'eau.

Un extrait de cette carte au droit du site (version du 15 janvier 2024) est inséré ci-après.

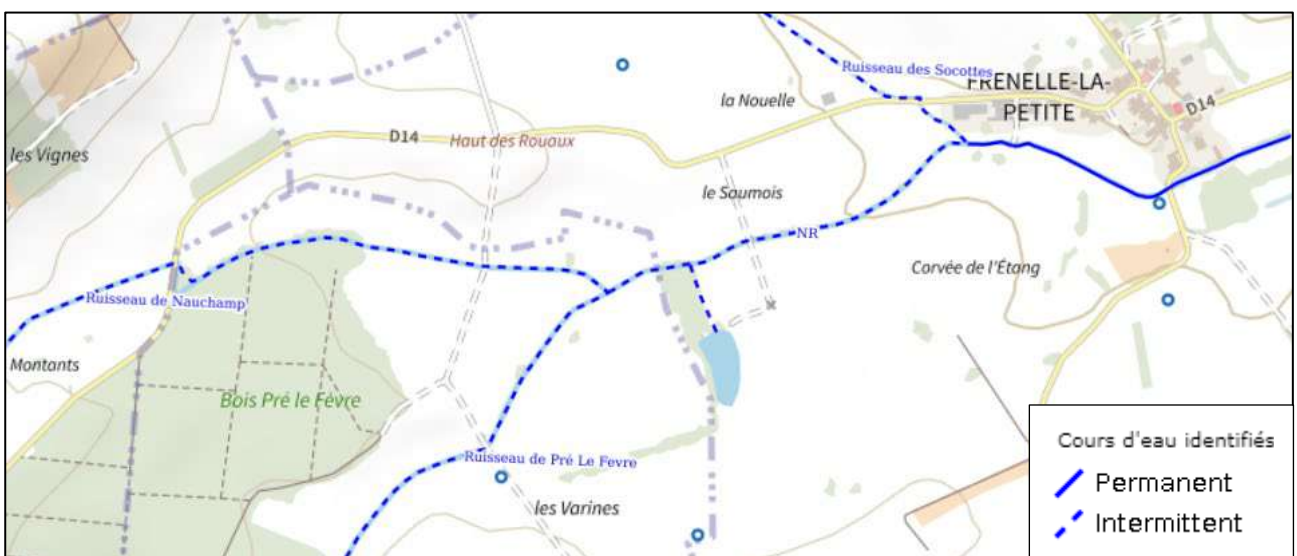


Figure 3 : Extrait de la cartographie des cours d'eau (source : DDT des Vosges, version du 15 janvier 2024)

D'après la DDT des Vosges, le ruisseau des Socottes au droit du site est classé comme étant un cours d'eau intermittent.

1.1.5.2.2. Caractéristiques hydrologiques

Caractéristiques générales

Le ruisseau des Socottes n'est pas jaugé. Hydroportail ne propose donc pas de données hydrologiques pour ce cours d'eau.

La base de données « Web LoiEau », créée par l'Institut National de Recherche pour l'Agriculture, l'alimentation et l'Environnement (INRAE) propose une estimation du ruisseau des Socottes sur la base d'une modélisation pluie-débit régionalisée (« Indicateurs sur la ressource en eau estimés par une modélisation pluie-débit régionalisée : la base de données Web LoiEau », Nathalie FOLTON et Patrick ARNAUD, 2020) : un module d'environ 60 L/s pour un bassin versant de 5.01 km². Le débit spécifique correspondant est calculé à 11.8 L/s/km², soit une valeur identique au débit spécifique estimé à partir de la fiche des « débits caractéristiques du Madon » de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse.

Une estimation visuelle du bassin versant du ruisseau au droit du site a été réalisée à partir de la carte IGN au 1/25 000. Le tracé approximatif du bassin versant est présenté ci-dessous. La surface correspondante est d'environ 2.92 km².

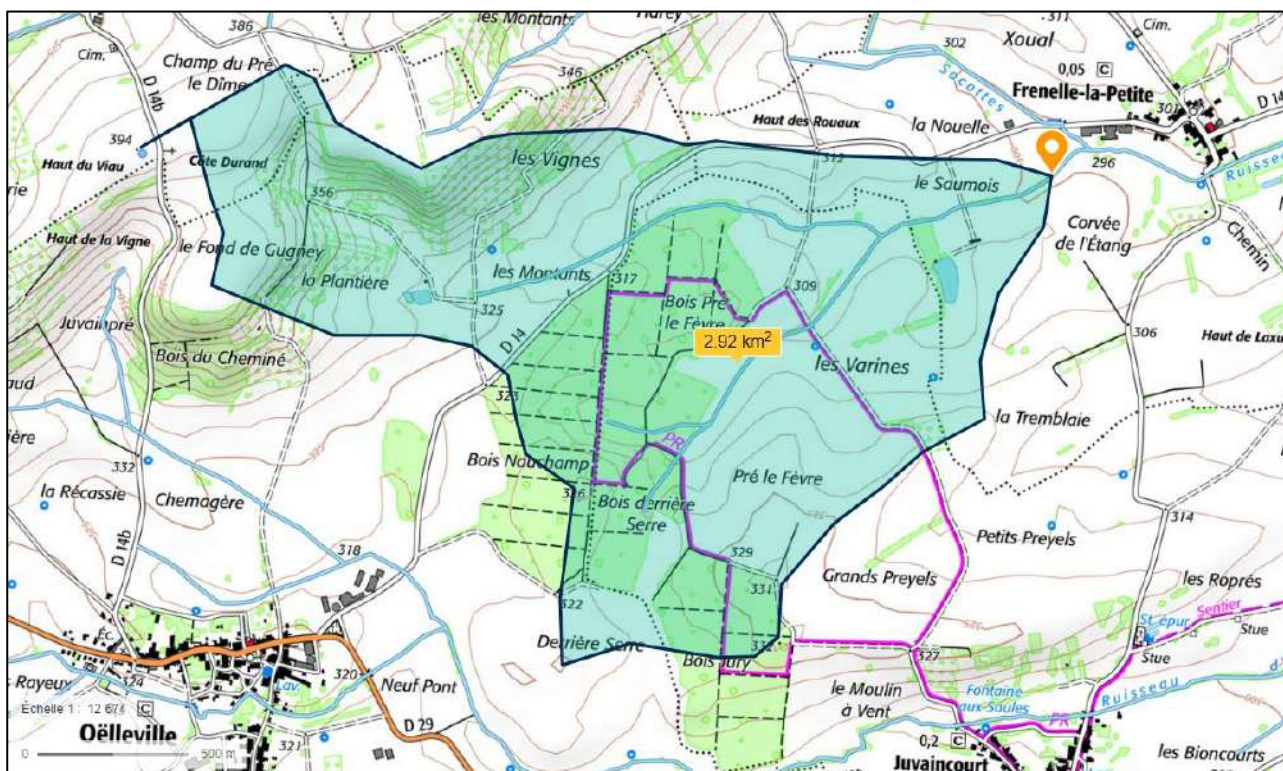


Figure 4 : Estimation du bassin versant à partir de la carte IGN (source : BEJC & IGN)

En tenant compte du débit spécifique du ruisseau calculé précédemment et de la surface du bassin versant du ruisseau au droit du site d'étude, il est calculé un module d'environ 35 L/s (formule : $11.8 \text{ L/s/km}^2 \times 2.92 \text{ km}^2$).

Pour résumer, les caractéristiques hydrologiques générales du ruisseau des Socottes au droit du site d'étude sont les suivantes :

- Un bassin versant de 2.92 km^2 ;
- Un module de 35 L/s.

Débits d'étiage

Pour rappel, le ruisseau des Socottes est identifié comme étant un cours d'eau intermittent, en assec lors des périodes sèches prolongées.

En l'absence de données mesurées au droit du cours d'eau, il n'est pas possible de déterminer précisément les périodes propices aux assècs ni de proposer des valeurs d'étiages pertinentes.

A noter que compte tenu de la nature du bief, si celui-ci est en assec lors des travaux et qu'aucune précipitation n'est annoncée pendant la période de travaux, ces derniers pourront être réalisés sans dérivation du cours d'eau.

Débits de crue

Les débits de crue peuvent être estimés sur la base de formules empiriques. Les données utilisées sont les suivantes :

- Les coefficients de Montana de Dogneville avec un coefficient d'interpolation de 0.83 (la pluie décennale journalière est de 51 mm à Mirecourt contre 62 mm à Dogneville) ;
- Une pluie décennale journalière de 51 mm ;
- Une pluviométrie annuelle de 825 mm et une température moyenne de 10.4°C (source : Météo France – station de Mirecourt) ;
- Une longueur hydraulique du bassin versant d'environ 3.2 km ;
- Une pente moyenne du bassin versant de 3.1 % ;
- Une surface de bassin versant de 2.92 km^2 .

Deux formules s'appliquent aux caractéristiques du bassin versant étudié : la méthode Socose et la méthode Sogreah. Les résultats obtenus sont les suivants :

| Bassin versant | | Description |
|------------------------------------|-------|--------------------------------------------------------|
| Q10_Socose (m3/s) | 1.317 | Débit de pointe - Méthode Socose |
| Q10_Sogreah Perméable (m3/s) | 1.282 | Débit de pointe - Méthode Sogreah (sols perméables) |

D'après ces données, le débit décennal moyen obtenu est d'environ 1.3 m³/s. Le débit centennal ainsi obtenu (1.6*Q10) est d'environ 2.1 m³/s.

I.1.5.3. QUALITE DE L'EAU

Le ruisseau des Socottes n'est pas pourvu d'une station d'évaluation de la qualité des eaux superficielles.

Le Système d'Information sur l'Eau Rhin-Meuse (SIERM) propose les caractéristiques chimiques et écologiques de la masse d'eau « Madon 3 » (id FRCR248) dont fait partie le cours d'eau étudié. Elle présente les caractéristiques et objectifs de qualités suivants :

| Etat 2015-2017 (Etat des Lieux 2019) | | | | | | Etat 2015-2017-2019 (SDAGE 2021) | | |
|------------------------------------------------------------------------------------|---|------------------|---|--------------|---------------|----------------------------------|--------------|--|
| Etat chimique | | | | | | Etat chimique | | |
| 3 | | | | | | 3 | | |
| Paramètres déclassants: Benzo(g,h,i)perylene, Isoproturon, Benzo(a)pyrene, PFOS | | | | | | Confiance | | |
| (127 paramètres surveillés sur 41 possibles) | | | | | | | | |
| Etat écologique | | | | | | Etat écologique | | |
| 4 | | | | | | 4 | | |
| Confiance Moyen | | | | | | Confiance Moyen | | |
| Biologie | 4 | | | Diatomées | 3 | Surveillance | | |
| | | | | Invertébrés | 2 | Surveillance | | |
| | | | | Poissons | 4 | Surveillance | | |
| | | | | Macrophytes | 2 | Surveillance | | |
| Paramètres généraux | 2 | Bilan en oxygène | 2 | COD | 1 | Surveillance | | |
| | | | | DBO5 | 1 | Surveillance | | |
| | | | | sat O2 | 2 | Surveillance | | |
| | | | | O2 | 2 | Surveillance | | |
| | | Nutriments | | 2 | NH4+ | 2 | Surveillance | |
| | | | | | NO2 | 2 | Surveillance | |
| | | | | | NO3 | 2 | Surveillance | |
| | | | | | PO4 | 2 | Surveillance | |
| | | | | | Pt | 2 | Surveillance | |
| | | | | | Acidification | 2 | Surveillance | |
| Température | 1 | Surveillance | | | | | | |
| Substances | 2 | | | Chlortoluron | 2 | Surveillance | | |
| | | | | 2,4-D | 1 | Surveillance | | |
| | | | | Linuron | ND | | | |
| | | | | 2,4-MCPA | 1 | Surveillance | | |
| | | | | Arsenic | 2 | Surveillance | | |
| | | | | Zinc | 2 | Surveillance | | |
| | | | | Chrome | 1 | Surveillance | | |
| | | | | Cuivre | 2 | Surveillance | | |
| | | Oxadiazon | 1 | Surveillance | | | | |

Légende :

Etat/Potentiel écologique

| | |
|----|-------------------------|
| 1 | Très bon |
| ≤2 | Très bon à bon |
| 2 | Bon |
| 3 | Moyen |
| 4 | Médiocre |
| 5 | Mauvais |
| ND | Non déterminé / Inconnu |
| ≥3 | Moyen à Mauvais |

| Etat chimique | |
|---------------|-------------------------|
| 2 | Bon |
| 3 | Mauvais |
| ND | Non déterminé / Inconnu |

Figure 5 : Qualité écologique et chimique de la masse d'eau « Madon 3 »

Les objectifs de qualité de la masse d'eau sont l'atteinte du bon état écologique et du bon état chimique en 2027.

I.1.5.4. RISQUES NATURELS

Selon le site Géorisques du Ministère de l'Écologie, du Développement durable, du Transport et du Logement, des risques naturels ont été identifiés sur le territoire communal de Frenelle-la-Petite. Les risques répertoriés sont :

- Le risque « sismique » (*risque faible*) ;
- Le risque « retrait gonflement des argiles » (*risque modéré au niveau communal et au niveau du site*) ;
- Le risque « radon » (*risque faible*) ;
- Le risque « mouvements de terrain » (*aucune cavité ni indice de mouvements de terrain répertorié à proximité du site concerné par le projet*) ;
- Le risque « inondation ». Le ruisseau des Socottes n'est pas concerné par le champ d'application d'un Plan de Prévention des Risques Inondations (PPRi). Toutefois, le site du projet est concerné par un risque de débordement de nappe.

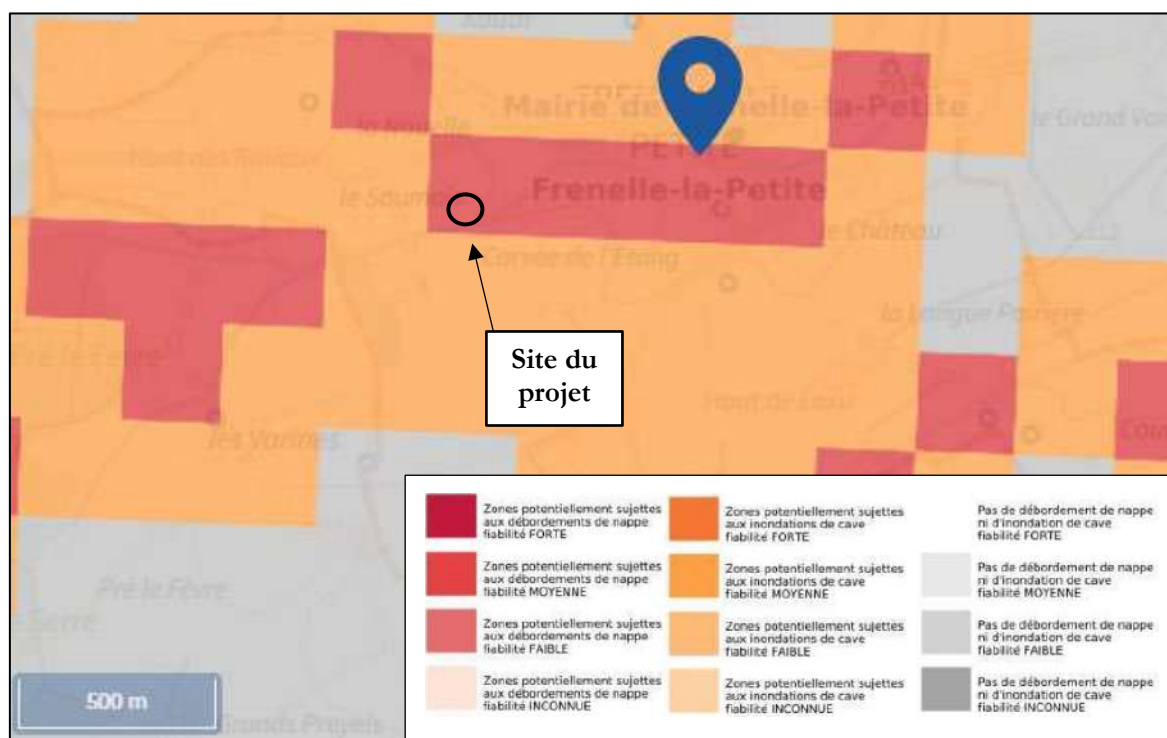


Figure 6 : Extrait de la carte des « risques liés aux remontées de nappe » (Source : Géorisques)

Quatre arrêtés de catastrophes naturelles ont été pris sur la commune en 1983, 1999 (deux arrêtés) et 2019, pour des inondations, des coulées de boue ou des sécheresses.

I.1.6. Milieu naturel

I.1.6.1. PEUPLEMENT PISCICOLE

Pour rappel, le ruisseau des Socottes est caractérisé par un écoulement intermittent. Il est donc possible que le peuplement piscicole du cours d'eau au droit du site soit nul ou nettement moins dense et varié que pour un ruisseau de taille équivalente à l'écoulement permanent. Pour autant, il est proposé d'étudier son peuplement théorique ci-après.

Le ruisseau au droit du site est classé en 2nde catégorie piscicole (dominance théorique de peuplement cyprinicole). Des pêches électriques ont été réalisées par l'OFB :

- En 2009 sur le ruisseau de Vroville à Vroville (affluent amont du Madon) ;
- Entre 1993 et 2021 sur le Madon à Mattaincourt, en amont de la confluence entre le ruisseau des Pierres [dont le ruisseau des Socottes est un affluent].

La première station de pêche fournit des indications sur le peuplement piscicole d'un ruisseau affluent du Madon aux environs du site et de taille comparable. La seconde station de pêche fournit des indications sur le peuplement piscicole du Madon, susceptible de pouvoir migrer vers le ruisseau.

Le graphique suivant synthétise les résultats de pêche.

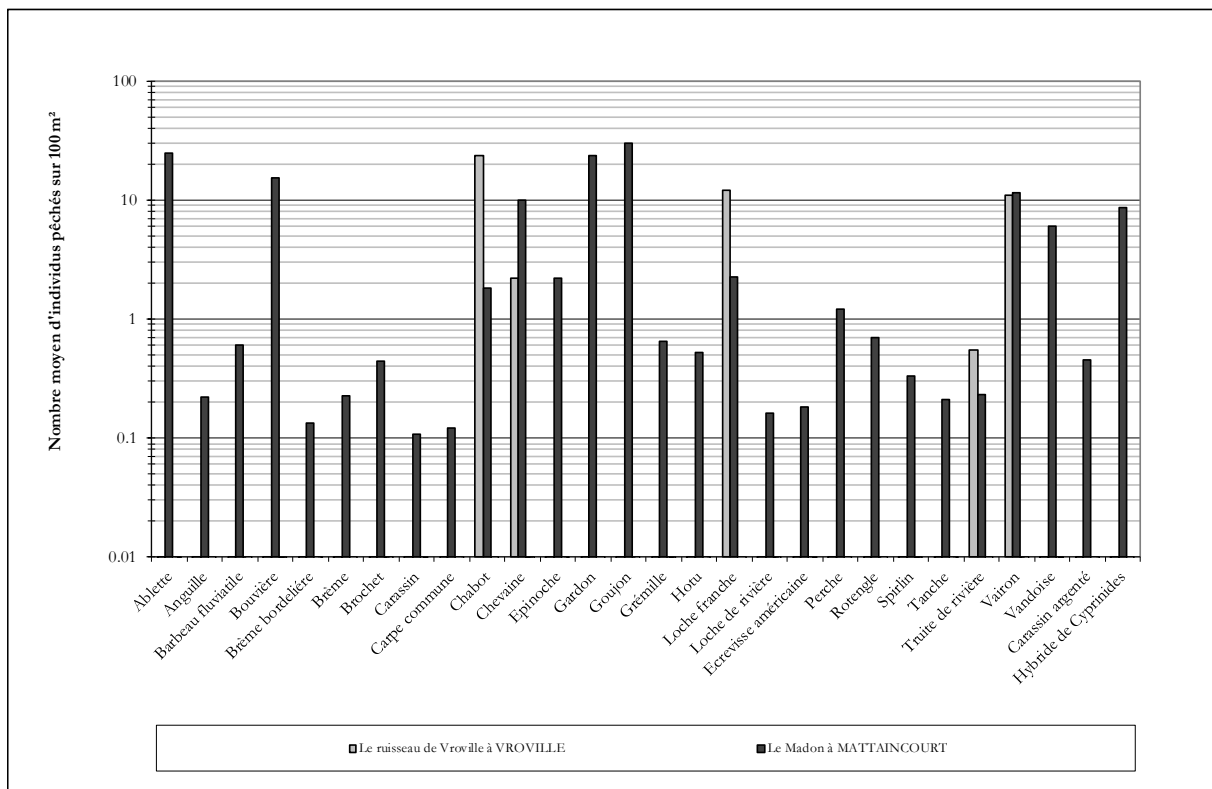


Figure 7 : Synthèse des résultats de pêche

Sur le ruisseau de Vroville à Vroville, le nombre d'espèces échantillonnées est de 5. Les espèces pêchées sont le Chabot, le Chevaine, la Loche franche, la Truite de rivière et le Vairon.

Sur le Madon à Mattaincourt, le nombre d'espèces échantillonnées est de 28. Les espèces pêchées en nombre important sont l'Ablette, la Bouvière, le Chevaine, le Gardon, le Goujon, le Vairon, la Vandoise et l'Hybride de Cyprinidés.

On peut notamment remarquer au niveau de ces stations de pêche la présence d'espèces ubiquistes (Ablette, Brème, Chevaine, Epinoche, Gardon, Loche franche), appréciant les eaux lentes (Brème, Rotengle, Tanche), des carnassiers (Anguille, Brochet, Perche) et quelques espèces invasives ou indésirables (Ecrevisse américaine).

On peut notamment remarquer au niveau de ces stations de pêche la présence d'espèces rhéophiles ou lithophiles (Barbeau, Chabot, Hotu, Spirin, Truite de rivière, Vandoise, Vairon) et plusieurs espèces protégées (Chabot, Anguille).

I.1.6.2. ESPACES NATURELS INVENTORIE OU PROTEGES

Le site d'étude n'est pas concerné par le périmètre d'un espace naturel remarquable.

Les espaces naturels remarquables les plus proches sont les suivants :

- La ZNIEFF de type 1 « Gîtes à Chiroptères du Saintois » (id 410020022) située à environ 1 km en amont du site ;
- La ZNIEFF de type 2 « Vergers de Mirecourt » (id 410030547) située à environ 3.6 km du site.

Aucune zone Natura 2000 n'est recensée dans un rayon de 10 km autour de la zone d'étude.

I.1.7. Milieu humain

I.1.7.1. URBANISME

La zone d'étude est située sur le territoire de la commune de Frenelle-la-Petite. La population légale de la commune est de 47 habitants en 2020 (source : INSEE).

La commune est soumise au Règlement National d'Urbanisme (Source : Géoportail de l'Urbanisme). La nature des travaux est compatible avec ce document.

I.1.7.2. USAGES DE L'EAU

I.1.7.2.1. Pratique de la pêche

D'après la fédération de pêche des Vosges, le ruisseau des Socottes au droit du site n'est pas concerné par l'activité de pêche.

1.1.7.2.2. Captages d'alimentation en eau potable

La commune de Frenelle-la-Petite ne dispose pas d'un point de prélèvement d'eau potable sur son territoire (Source : Portail Carteaux – ARS).

1.1.7.3. ELEMENTS DU PATRIMOINE

1.1.7.3.1. Sites archéologiques

Selon l'INRAP, il n'existe aucun site archéologique sur la commune de Frenelle-la-Petite (source : INRAP). Toutefois, la commune est concernée par un zonage de présomption de prescription archéologique (source : Atlas des Patrimoines).

Dans le cas d'une découverte archéologique, le pétitionnaire s'engage à en faire part aux services compétents :

| |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Service Régional de l'Archéologie (DRAC) Grand-Est 2, place de la république 67000 STRASBOURG 03.88.15.57.00. |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

Il convient de souligner que la probabilité d'une telle découverte est très faible ; en effet, en cas d'existence de vestiges, ces derniers auraient été découverts lors des travaux de pose de la conduite.

1.1.7.3.2. Monuments historiques

Aucun monument historique inscrit ou classé n'est recensé sur le territoire communal (source : Atlas des Patrimoines).

I.2. ETAT PROJET

I.2.1. Description

TRAPIL ODC est exploitant d'un réseau de pipeline nommé « Oléoducs de Défense Commune de l'OTAN ».

Lors d'un diagnostic récent de la conduite, un défaut de l'ouvrage (épaisseur de la conduite faible) a été détecté au niveau de la parcelle ZC n°16 de la commune de Frenelle-la-Petite. Des travaux de maintenance sont donc nécessaires.

Le tronçon concerné par les travaux de maintenance se situe à quelques mètres du ruisseau des Socottes et ne devrait donc pas avoir d'impacts sur le cours d'eau. Cependant, les opérations de diagnostic ne sont pas toujours très précises sur la localisation des défauts. Il n'est pas exclu que le pétitionnaire ait à réaliser des travaux au sein du lit mineur du ruisseau des Socottes.

En cas de défauts observés, un manchon sera rajouté autour de la conduite actuelle afin de renforcer cette dernière. A noter qu'il n'est pas prévu d'ouvrir la conduite, ainsi, aucune fuite d'hydrocarbure n'est à craindre.

Les dimensions de la fouille nécessaire à ces travaux sont les suivantes : une largeur de 3 mètres, une longueur de 3 mètres et une profondeur de 2 mètres. En cas de fouille au niveau du lit mineur, il est prévu de réaliser une dérivation temporaire du ruisseau afin de mettre hors d'eau la zone de chantier.

I.2.2. Justifications

Critères économiques et géopolitiques

Les travaux de maintenance s'inscrivent dans le cadre du bon fonctionnement du réseau de pipeline nommé « Oléoducs de Défense Commune de l'OTAN ».

Ce réseau est conçu et géré de manière à satisfaire les besoins opérationnels de la région Centre-Europe en temps de paix, de crise et de conflit (source : Nato OTAN). Son bon fonctionnement est donc primordial.

Critères techniques et environnementaux

Les travaux s'effectueront après mise hors d'eau de la zone de chantier grâce à la dérivation temporaire du ruisseau sur environ 7 mètres (3 m de fouille et 2 m de chaque côté). La dérivation sera réalisée grâce à la mise en place de batardeaux et d'une buse de dérivation. Le choix de cette dernière permettra d'éviter tout départ de matières en suspension vers le ruisseau en aval ; en effet, le choix d'un bief de dérivation directement terrassé sur sol nu aurait été susceptible de créer une pollution mécanique (départ massif de matières en suspension) et une forte érosion du terrain.

Le choix technique envisagé par le pétitionnaire pour corriger les défauts de la conduite (mise en place d'un manchon sur la conduite actuelle) permet d'éviter l'ouverture de la conduite, ce qui exclut un risque de fuite d'hydrocarbures dans le milieu naturel.

I.2.3. Entretien et surveillance

Le site nécessite un entretien courant permanent afin de garantir son bon fonctionnement de façon durable. La gestion réseau est assurée par le pétitionnaire.

Lors des travaux, en cas d'incident susceptible de provoquer une pollution accidentelle ou un désordre dans l'écoulement des eaux à l'aval ou à l'amont du site, les mesures suivantes seront prises :

- 1) interrompre immédiatement les travaux,
- 2) limiter l'effet de l'incident sur le milieu et sur l'écoulement des eaux et éviter que celui-ci ne se reproduise,
- 3) informer de l'incident et des mesures prises pour y faire face, dans les meilleurs délais, le service chargé de la Police de l'Eau, le service départemental de l'OFB et le représentant de la commune concernée.

I.3. CLASSEMENT DANS LA NOMENCLATURE

Du fait de l'impact des travaux sur le milieu aquatique, ce projet est soumis au régime de déclaration/autorisation, selon l'article L.214-1, modifié par décret n°2008-283 du 25 mars 2008.

La seule rubrique de la nomenclature concernée par le projet est la suivante :

- 3.1.5.0 : Installations, ouvrages, travaux ou activités, dans le lit mineur d'un cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères, les zones de croissance ou les zones d'alimentation de la faune piscicole, des crustacés et des batraciens, ou dans le lit majeur d'un cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères de brochet : Destruction de moins de 200 m² de frayères (**Déclaration**)

I.4. TRAVAUX

I.4.1. Méthodologie et phasage

I.4.1.1. ACCES A LA ZONE DE TRAVAUX

L'accès à la zone de travaux s'effectuera via la route départementale 14 (également nommée « Rue de l'Orme »), puis via la parcelle n°16 – section ZC.

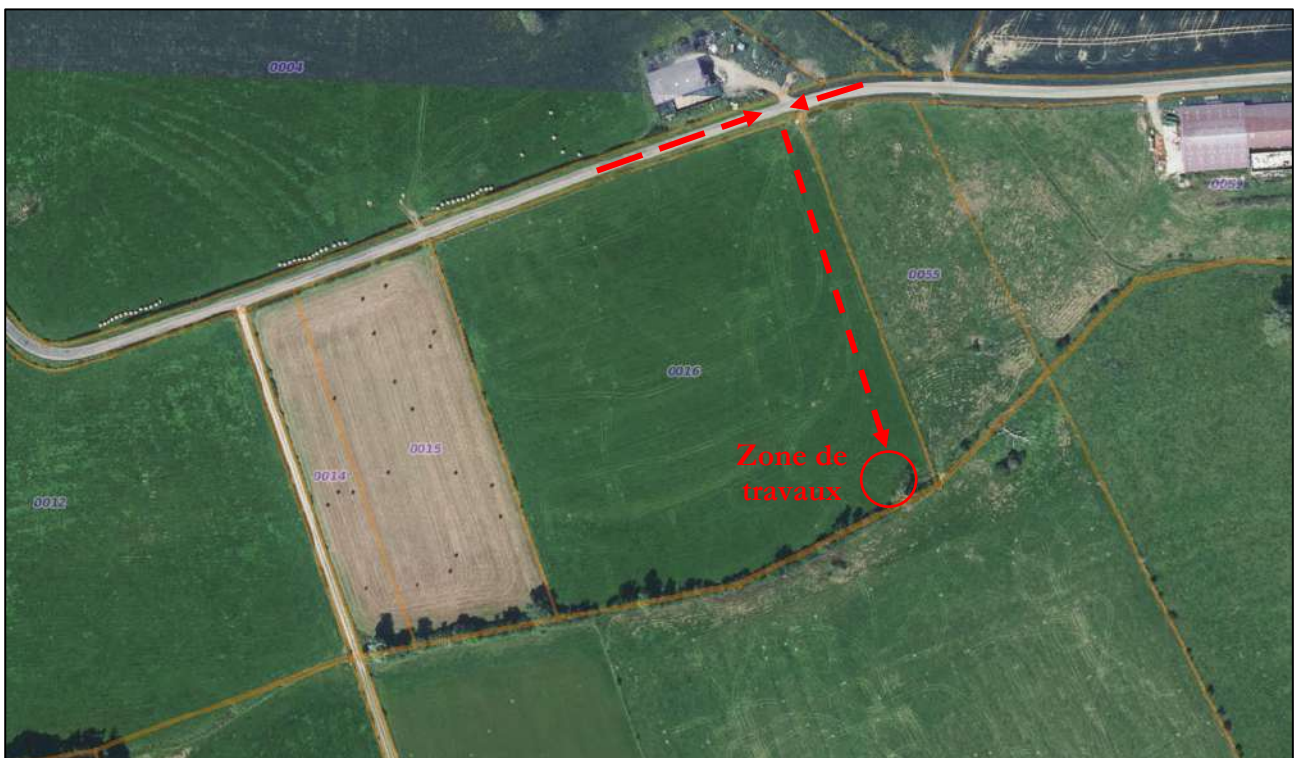


Figure 8 : Plan d'accès à la zone de travaux (source : Géoportail ; annoté par BEJC)

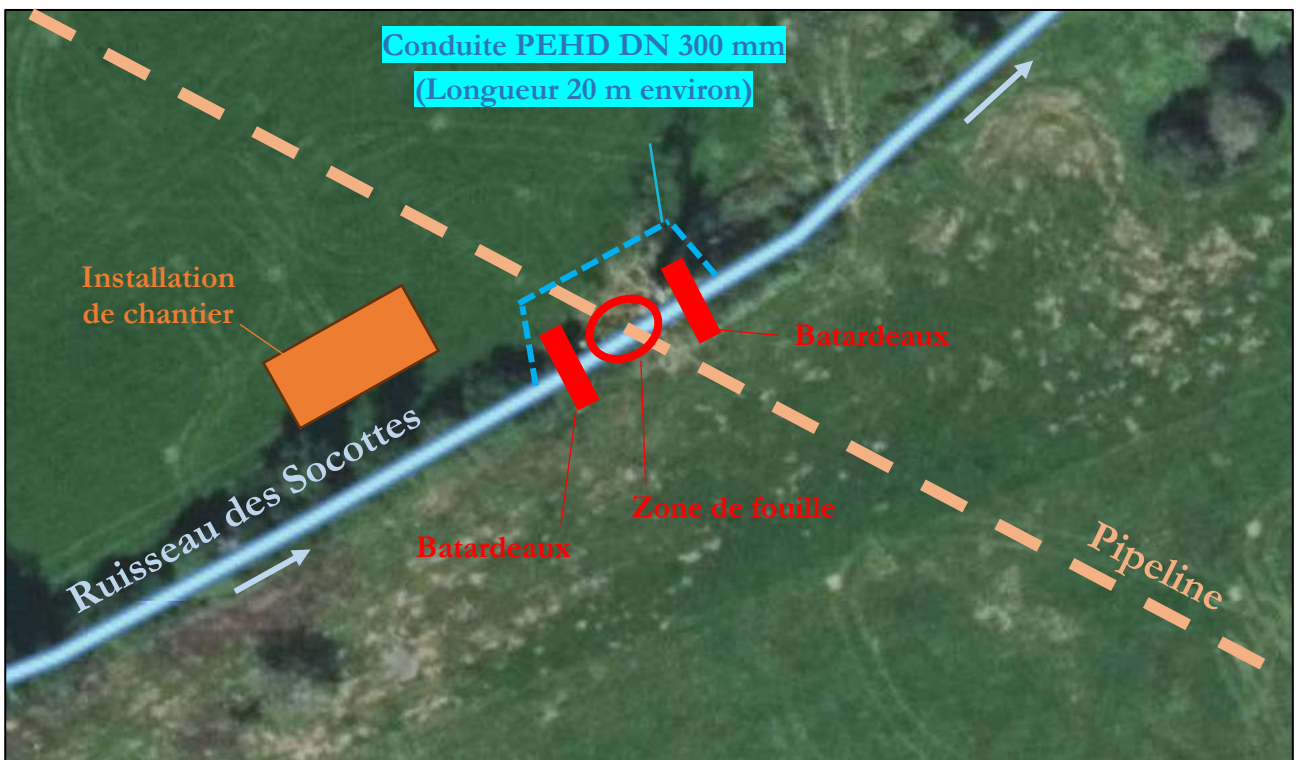
I.4.1.2. INSTALLATION DE CHANTIER ET MISE HORS D'EAU

La réalisation d'une fouille au sein du ruisseau des Socottes nécessite la mise hors d'eau de la zone de chantier.

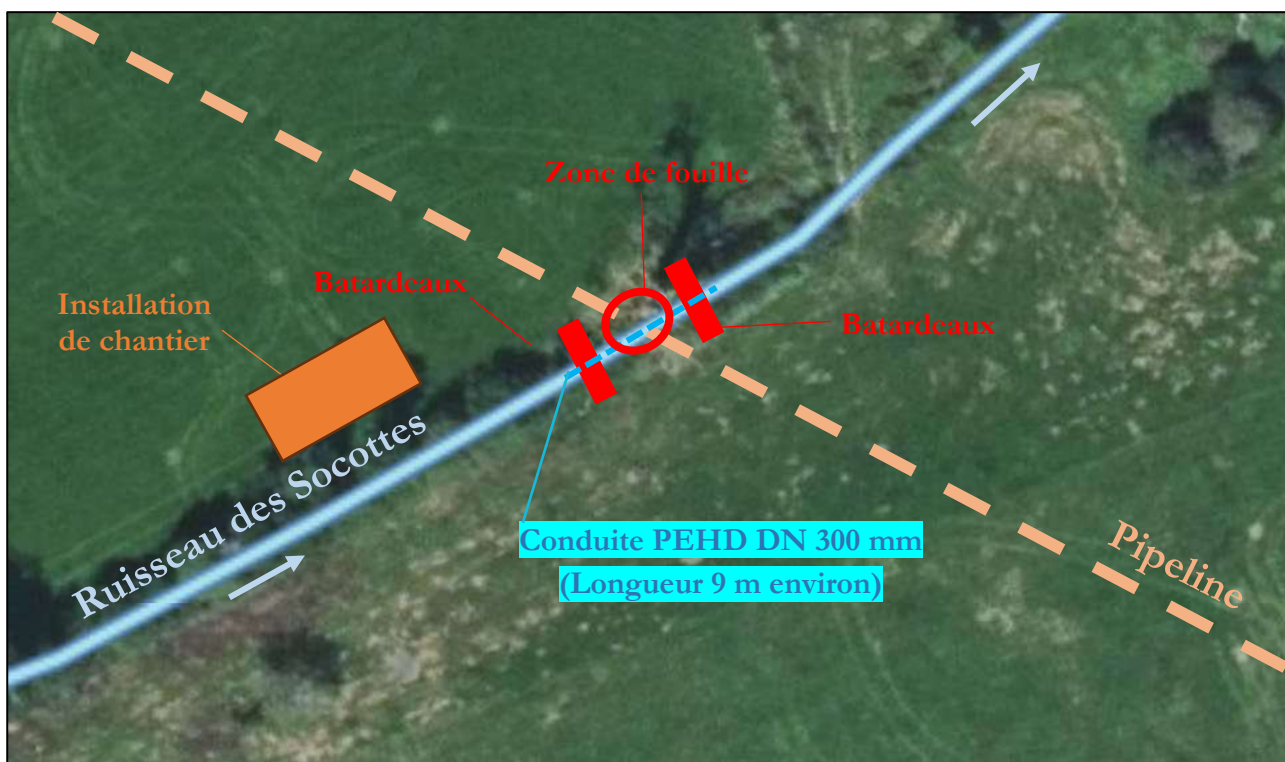
A noter que le régime d'écoulement du ruisseau est identifié comme temporaire, ainsi, il est probable que le lit soit déjà en assec lors de la réalisation des travaux. Dans ce cas précis et si aucune précipitation n'est annoncée pendant la période des travaux (quelques jours seulement), la maintenance pourra être réalisée sans la réalisation de cette étape.

La méthodologie de mise hors d'eau de la zone de chantier est la suivante :

- 1) Création d'un bief de dérivation permettant la mise hors d'eau du ruisseau sur environ 7 mètres (fouille de 3 mètres + 2 mètres de chaque côté). En fonction de l'emplacement et de la nature de la fouille, il est proposé deux dérivations – au choix du pétitionnaire et du maître d'œuvre :
 - Option A : Mise en place d'une conduite entre l'amont et l'aval de la zone de chantier, dont le tracé contournera la fouille en rive gauche du ruisseau. Ce choix impliquera la réalisation d'une tranchée avant mise en place de la buse.



- Option B : Mise en place d'une conduite entre l'amont et l'aval de la zone de travaux, dont le tracé s'effectuera au-dessus de la fouille.



Dans les deux options, la buse de dérivation sera en PEHD et devra disposer d'une pente minimale de 0.7 % ainsi que d'un diamètre minimal de 300 mm (voir dimensionnement au chapitre I.4.4). Dans le cas où la pente sera inférieure à cette valeur ou si le maître d'œuvre utilise un type de conduite différent (béton par exemple), le dimensionnement proposé sera ajusté.

- 2) Si nécessaire, mise en place de batardeaux en amont de la zone de chantier ;
- 3) Vidange gravitaire du ruisseau et réalisation d'une pêche de sauvetage dans les poches d'eaux résiduelles ;
- 4) Mise en place du batardeau aval.

A noter que si la vidange gravitaire ne s'effectue pas correctement, le batardeau aval sera mise en place avant réalisation d'une pêche de sauvetage et pompage des eaux vers l'aval du ruisseau.

I.4.1.3. REALISATION DES TRAVAUX ET RETRAIT DU CHANTIER

Les travaux de maintenance nécessitent la réalisation d'une fouille de 3 mètres de largeur, 3 mètres de longueur et 2 mètres de profondeur.

Les travaux consisteront à :

- 1) Identifier précisément le lieu des défauts de la conduite (épaisseur de métal trop faible) ;
- 2) Mettre en place un manchon autour sur la conduite existante, au droit des défauts identifiés par le maître d'œuvre.

Lors du retrait du chantier, le pétitionnaire s'engage à remettre en état le site – notamment le lit mineur du ruisseau des Socottes qui devra posséder la même section d'écoulement qu'initialement

(estimation lors de la visite sur site : 1m60 de large, 50 cm de hauteur à plein bord et pente des berges 1H/1V) et devra remettre en place le substrat initial du cours d'eau.

Les batardeaux seront enlevés de manière progressive, de sorte à éviter au maximum le départ de matières en suspension en aval de la zone de chantier. La buse de dérivation sera retirée une fois seulement que le cours d'eau aura rejoint son lit originel ; le maître d'œuvre s'assura qu'aucune espèce aquatique ne soit coincée dans la conduite. Le cas échéant, celle-ci sera rejetée en aval de la zone de chantier.

I.4.1.4. SYNTHÈSE DU PHASAGE

Le phasage des travaux proposé est donné à titre indicatif. Certaines phases pourront être réalisées simultanément afin de réduire la durée d'intervention. Une méthodologie différente peut éventuellement être retenue sous réserve de garantir l'absence d'impact supplémentaire.

| | | |
|----------|--------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 1 | Installation du chantier en rive gauche (pelle hydraulique, matériaux, etc.). | |
| 2 | Mise hors d'eau de la zone de chantier | |
| | 2-1 | Création d'un bief de dérivation (buse PEHD DN 800 mm). |
| | 2-2 | Mise en place d'un batardeau en amont de la zone de chantier. Laisser le cours d'eau s'écouler vers le bief de dérivation et laisser la zone de chantier se vidanger gravitairement. Réalisation d'une pêche de sauvetage dans les poches d'eau résiduelles. Dans le cas où la vidange ne s'effectue pas totalement : Mise en place d'un batardeau en aval de la zone de chantier, réalisation d'une pêche de sauvetage et pompage des eaux vers l'aval. |
| | 2-3 | Mise en place d'un batardeau en aval de la zone de chantier pour éviter une remontée du cours d'eau depuis l'aval. |
| 3 | Réalisation des travaux de maintenance | |
| | 3-1 | Terrassement : Réalisation d'une fouille permettant d'ausculter la conduite. |
| | 3-2 | Identification des défauts de la conduite. En cas de défauts, mise en place d'un manchon sur la conduite actuelle. |
| | 3-3 | Remblaiement de la fouille. |
| 4 | Retrait du chantier | |
| | 4-1 | Remise en état de l'existant, notamment du lit mineur (identique à l'initial). |
| | 4-2 | Retrait progressif des batardeaux isolant le chantier, de sorte à éviter tout départ de matières en suspension vers l'aval. |
| | 4-3 | Retrait de la buse de dérivation. |

Figure 9 : Phasage des travaux

I.4.2. Moyens mis en œuvre

Moyens humains

Les travaux projetés nécessiteront l'emploi d'une équipe de 2 personnes sur une période d'une semaine maximum. Les travaux sont prévus au mois de juin 2024.

Les travaux pourront ponctuellement nécessiter l'emploi de personnel supplémentaire.

Moyens matériels

Les différents travaux nécessiteront l'utilisation d'engins de chantiers classiques : pelle hydraulique, camion de chantier, etc...

Moyens techniques

La mise hors d'eau des différentes zones de chantier sera garantie grâce à l'utilisation de batardeaux et d'une buse permettant la dérivation des eaux du ruisseau pendant la période des travaux.

Si possible, la vidange de la zone de chantier s'effectuera gravitairement. Une pêche de sauvetage sera réalisée dans les poches d'eau résiduelles.

Dans le cas où la vidange gravitaire ne s'effectue pas correctement, les eaux comprises entre les deux batardeaux seront pompées vers l'aval de la zone de chantier après la réalisation d'une pêche de sauvetage.

I.4.3. Risque hydrologique

Le ruisseau des Socottes n'est pas jaugé. Hydroportail ne propose donc pas de données hydrologiques pour ce cours d'eau.

D'après des formules empiriques (Méthode Socose et méthode Sogreah), le débit décennal moyen du ruisseau est d'environ 1.3 m³/s ; et le débit centennal d'environ 2.1 m³/s.

I.4.4. Dimensionnement des batardeaux

I.4.4.1. GENERALITES

Les dimensions des batardeaux, de même que la technologie utilisée pour leur réalisation (argile compactée associée à un géotextile, big-bags, etc.) sont laissées au libre choix du maître d'œuvre. Les informations dans ce chapitre constituent des estimations afin de permettre leur dimensionnement au regard du risque hydrologique.

Les matériaux importés devront être exempts de toute pollution. L'étanchéité des batardeaux pourra être assurée par des géomembranes. Dans le cas où un pompage serait nécessaire à la mise hors d'eau de la zone du chantier : avant d'être rejetées au milieu naturel, les eaux pompées passeront dans un système de décantation ou de filtration installé en berge.

Préconisations générales

Les travaux sont prévus en juin 2024, sous réserve de conditions hydrologiques favorables.

Il conviendra d'être vigilant avant le commencement des travaux. Si les conditions météorologiques sont défavorables ou si le débit du ruisseau est déjà conséquent et laisse présager une augmentation de niveau, le début des travaux sera repoussé.

Pendant les travaux, les maîtres d'ouvrage et d'œuvre se tiendront au courant des prévisions météorologiques afin d'anticiper un éventuel événement exceptionnel.

I.4.4.2. CARACTERISTIQUES DES BATARDEAUX ET DE LA BUSE DE DERIVATION

Il est prévu la réalisation de batardeaux en amont et en aval de la zone du chantier pour permettre sa mise hors d'eau.

Compte tenu de la très faible durée des travaux, il n'est pas nécessaire de protéger la zone du chantier pour un débit de crue d'occurrence importante (décennal ou centennal par exemple). Afin de protéger la zone du chantier, il est proposé :

- La réalisation de batardeaux, dont la crête sera fixée au niveau du sommet de la berge du cours d'eau, soit une hauteur moyenne d'environ 50 à 60 cm. Le batardeau sera créé sur toute la largeur du lit mineur, soit sur environ 1m60 ;
- La mise en place d'une buse de dérivation permettant de faire transiter le débit du ruisseau entre l'amont et l'aval de la zone du chantier. Le dimensionnement proposé est le suivant :
 - Matériau : PEHD ;
 - Diamètre minimal : 300 mm. Le fil d'eau sera fixé 10 cm au-dessus du fond du cours d'eau (le fond du ruisseau est vaseux) ;
 - Pente de la conduite : 0.7 %.

Le dimensionnement proposé permet l'évacuation d'un débit de 105 L/s, soit trois fois le module. Pour des travaux s'effectuant en basses eaux stabilisés et compte tenu de la très faible durée du chantier (une semaine), cette capacité d'évacuation est jugée comme suffisante.

I.5. INFORMATION DES TIERS

Il conviendra de prévenir l'ensemble des personnes et organismes concernés par les travaux de réparation au minimum deux semaines avant le début des travaux. Le tableau suivant dresse une liste des organismes qu'il est indispensable de prévenir. Cette liste pourra être complétée librement par le pétitionnaire.

| Organisme | Adresse |
|-----------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| DDT des Vosges | Service Police de l'Eau et Milieux Aquatiques 22-26 avenue Dutac 88026 EPINAL cedex 03.29.69.13.01 |
| Office Français de la Biodiversité | OFB Direction Régionale Grand-Est Chemin du Longeau – Rozérieulle 57160 MOULINS LES METZ 03.87.62.38.78 |
| Fédération Départementale de Pêche des Vosges | 31, rue de l'Estrey 88440 NOMEXY 03.29.31.18.89 |
| Commune de Frenelle-la-Petite | 27, rue de la Levée 88500 FRENELLE-LA-PETITE 03.29.37.72.16 |

Figure 10 : Liste des organismes à informer avant commencement des travaux

Chapitre II. DOCUMENT D'INCIDENCES

II.1. INCIDENCES PERMANENTES (PHASE D'EXPLOITATION)

Les travaux de maintenance envisagés sont les suivants :

- Identification de défauts sur la conduite ;
- Et le cas échéant, mise en place d'un manchon permettant de solidifier le défaut.

Il n'est pas envisagé la création d'un nouvel ouvrage ni la modification du fonctionnement actuel du pipeline. De ce fait, le projet n'aura aucune incidence permanente ni sur le milieu humain, ni sur la ressource en eau, ni sur les écoulements et la qualité de l'eau du ruisseau des Socottes, ni sur le milieu naturel et ni sur les monuments historiques.

A noter toutefois que ces travaux permettront une exploitation durable de l'ouvrage, en limitant au maximum tout risque futur de fuite d'hydrocarbures dans le milieu naturel.

En l'absence d'impact, aucune mesure compensatoire n'apparaît nécessaire.

II.2. INCIDENCES TEMPORAIRES (PHASE TRAVAUX)

II.2.1. Incidences temporaires sur le milieu humain

Les engins et la mise en œuvre du chantier respecteront la réglementation sur le bruit ainsi que les règles de circulation. En cas de dégradation de l'état des routes par le passage des engins apportant les matériaux, celles-ci seront nettoyées.

Si la réalisation des travaux implique une perte d'exploitation pour l'exploitant agricole de la parcelle n°16 – section ZC, le pétitionnaire prévoit le versement d'un dédommagement.

Des préconisations sont données au paragraphe II.2.6 pour s'assurer de l'absence de pollution du milieu.

Les travaux n'auront aucune incidence négative particulière sur le milieu humain.

II.2.2. Incidences temporaires sur la ressource en eau

Aucun prélèvement d'eau n'est prévu dans le cadre des travaux.

Des préconisations sont données au paragraphe II.2.6 pour s'assurer de l'absence de pollution du milieu.

Il sera impératif d'éviter le déversement de produits polluants dans le cours d'eau ou en dehors. En particulier, toutes les opérations faisant intervenir des produits polluants (carburant, huile, etc.) devront impérativement être réalisées en dehors du lit mineur du cours d'eau et sur une plateforme étanche réalisée à l'aide d'une géomembrane pour éviter tout contact entre les polluants et la nappe alluviale.

Concernant le stockage des matériaux, les produits polluants seront stockés exclusivement hors zone inondable et sur une géomembrane étanche. Les quantités présentes sur le site seront strictement adaptées au besoin des travaux.

II.2.3. Incidences temporaires sur les écoulements

Le bief de dérivation prévu dans le cadre de la mise hors d'eau de la zone du chantier permet de faire transiter un débit équivalent à trois fois le module. Pour des travaux s'effectuant en basses eaux stabilisés et compte tenu de la très faible durée du chantier (une semaine), cette capacité d'évacuation est jugée comme suffisante. A noter également qu'il est possible que le cours d'eau soit en assec pendant la période d'intervention, ce qui écarterait tout risque d'impact sur les écoulements.

Pendant la période des travaux, l'intégralité des débits du ruisseau transitera via la buse de dérivation, ce qui permettra de maintenir l'alimentation du ruisseau en aval de la zone du chantier.

Les travaux n'auront pas d'incidence significative sur les écoulements pendant les travaux.

II.2.4. Incidences temporaires sur la qualité de l'eau

Les batardeaux seront mis en place et enlevés de façon à minimiser la mise en suspension de particules fines. Si une augmentation de la turbidité est indispensable, un dispositif décanteur sera réalisé en aval pour permettre le dépôt de ces particules fines.

A noter également que le choix d'une buse pour la dérivation – au contraire d'un bief directement terrassé sur un sol nu – permettra d'éviter toute érosion du terrain et tout départ de matières en suspension vers le ruisseau en aval.

Les travaux en eux-mêmes n'auront pas d'impact sur la qualité des eaux. La mise hors d'eau du chantier permettra d'éviter au maximum tout risque de pollution du milieu. Les préconisations, données au paragraphe II.2.6, seront respectées par le maître d'œuvre. Par ailleurs, le choix technique retenu par le pétitionnaire pour corriger les défauts de la conduite (mise en place d'un manchon sur la conduite actuelle) permet d'éviter l'ouverture de la conduite, ce qui exclut un risque de fuite d'hydrocarbures dans le milieu naturel.

Les déchets de chantier seront collectés et traités suivant une filière réglementaire.

Sous réserve d'adopter les préconisations mentionnées précédemment, le risque de pollution du milieu est faible.

II.2.5. Incidences temporaires sur le milieu naturel

La zone hors du cours d'eau concernée par les travaux de maintenance est constituée exclusivement d'une prairie dont le potentiel écologique est faible. La méthodologie des travaux et les préconisations proposées dans ce dossier permettront de limiter au maximum tout impact sur le milieu non-aquatique.

Concernant le milieu aquatique, l'emprise des travaux est très limitée. Si possible, la vidange de la zone de travaux pourra s'effectuer de manière gravitaire. Par ailleurs, il est proposé la réalisation d'une pêche de sauvetage dans les poches d'eau résiduelles.

En l'absence de pollution du milieu, l'effet des travaux sur le milieu naturel est faible.

Sous réserve de s'assurer que les mesures préconisées au chapitre II.2.6 soient respectées, **les travaux n'auront pas d'influence significative sur le milieu naturel.**

II.2.6. Mesures visant à limiter les incidences des travaux

Afin de limiter les incidences des travaux, les mesures suivantes seront adoptées. Cette liste d'éléments n'est pas exhaustive, et le maître d'œuvre pourra la compléter librement.

Protection du milieu aquatique

La vidange de la zone de travaux s'effectuera de manière gravitaire. Si nécessaire (apparition de poches d'eau résiduelles), une pêche de sauvegarde sera réalisée pour limiter le risque de mortalité piscicole. On limitera le passage d'engins dans le lit du cours d'eau au strict minimum, afin d'éviter la dégradation du substrat.

Les travaux seront réalisés de façon à éviter tout risque d'introduction de produits polluants dans le cours d'eau ; les risques de pollution mécanique, de mise en suspension de particules fines et d'augmentation de la turbidité seront pris en compte. Si une telle pollution mécanique est inévitable, un dispositif permettant le ralentissement des écoulements et le dépôt des matières en suspension sera réalisé.

Protection des personnes

Les intervenants du chantier seront formés pour éviter tout accident lié à la méconnaissance de ce type de travaux. Une attention particulière sera portée à la circulation des engins, source de dangers, et aux risques liés à l'hydrologie.

Il conviendra de prévenir l'ensemble des personnes et organismes concernés par les travaux au minimum un mois avant le début des travaux.

Protection vis à vis du risque hydrologique

Le risque hydrologique sera appréhendé par le responsable du chantier, qui sera conscient de la possibilité d'une hausse rapide des lignes d'eau en cas d'augmentation du débit. Le risque hydrologique est notamment lié aux précipitations importantes (orages mais aussi pluie sur de longues durées).

Pour minimiser le risque hydrologique, le responsable de chantier se tiendra informé quotidiennement a minima de la météorologie aux environs du site. Si les débits sont déjà conséquents ou sont susceptibles d'une évolution défavorable, le début du chantier sera repoussé.

Les aménagements et le phasage des travaux seront réalisés de façon à minimiser les risques pour les biens et les personnes en cas de crue. En particulier, les batardeaux seront réalisés en fonction du risque hydrologique. Aucun engin ni aucun matériel ne sera stationné ou stocké dans le lit mineur du cours d'eau. Si les débits sont déjà conséquents ou laissent présager un risque de montée des eaux, le stockage des matériaux et le stationnement des engins seront effectués hors zone inondable.

Utilisation d'engins de chantier en zone inondable

Si nécessaire, le passage des engins de chantier dans le lit mineur sera minimisé afin de réduire la dégradation du substrat et le risque de mise en suspension de particules fines.

Le bon état des engins utilisés sera vérifié régulièrement, en particulier l'état des réservoirs, des carters et des flexibles. En cas de fuite accidentelle (carburant ou huile hydraulique), des produits absorbants seront utilisés dès détection, et la zone contaminée sera purgée. L'utilisation d'huiles biodégradables est préconisée.

Toute intervention sur les engins s'effectuera hors du lit mineur, en particulier le remplissage des réservoirs. Le stationnement des engins s'effectuera hors zone inondable.

Réalisation des batardeaux

Le dimensionnement des batardeaux est étudié au chapitre I.4.4.

Le choix du matériau retenu pour le batardage des installations est laissé au maître d'œuvre (big-bags, argile compactée associée à une géomembrane). Il est néanmoins indispensable d'éviter toute pollution. Les matériaux utilisés seront chimiquement inertes et vierges d'espèces envahissantes. Il est fortement déconseillé d'utiliser de la terre végétale pour constituer ces batardeaux en raison du risque d'entraînement des fines et donc du colmatage du substrat à l'aval.

Stockage des matériaux

Le stockage des matériaux sera réalisé hors zone inondable pour minimiser les risques de pollution associés à l'hydrologie. Les quantités disponibles sur site seront adaptées à la bonne gestion des travaux.

Pour l'utilisation de produits polluants, une plateforme sur géomembrane étanche pourra être réalisée hors zone inondable. Des matériaux absorbants seront disponibles à proximité pour circonscrire toute fuite.

II.3. COMPATIBILITE AVEC LE SDAGE RHIN-MEUSE

Application de l'article L.212-1 du Code de l'Environnement

Le SDAGE Rhin-Meuse fixant les objectifs à atteindre pour les années 2022 - 2027 classe ses objectifs en 6 thèmes pour lesquels des orientations ont été fixées. Ces orientations sont issues du tome 4 du SDAGE Rhin-Meuse.

| <u>Thème 1 : Eau et santé</u> | |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <i>Enjeu : Améliorer la qualité sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine et à la baignade.</i> | |
| Orientations | Projet |
| <i>Orientation T1-O1 :</i> Assurer à la population, de façon continue, la distribution d'une eau potable de qualité | Sans objet |
| <i>Orientation T1-O2 :</i> Favoriser la baignade en toute sécurité sanitaire, notamment en fiabilisant prioritairement les sites de baignade aménagés et en encourageant leur fréquentation. | Sans objet |
| <u>Thème 2 : Eau et pollution</u> | |
| <i>Enjeu : Garantir la bonne qualité de toutes les eaux, tant superficielles que souterraines.</i> | |
| Orientations | Projet |
| <i>Orientation T2-O1 :</i> Réduire les pollutions responsables de la non-atteinte du bon état des eaux. | Sous réserve que les mesures évoquées au chapitre II.2.6 soient bien prises en compte, aucune pollution des eaux n'est à craindre pendant la réalisation des travaux. Le fonctionnement du pipeline, qui ne sera pas modifié dans le cadre du projet – n'est pas susceptible de polluer la ressource en eau. |
| <i>Orientation T2-O2 :</i> Connaître et réduire les émissions de substances toxiques. | Sous réserve que les mesures évoquées au chapitre II.2.6 soient bien prises en compte, aucune pollution des eaux n'est à craindre pendant la réalisation des travaux. |

| | |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| | Le fonctionnement du pipeline, qui ne sera pas modifié dans le cadre du projet – n'est pas susceptible de polluer la ressource en eau. |
| <i>Orientation T2-O3</i> : Veiller à une bonne gestion des systèmes d'assainissement, publics et privés, et des boues d'épuration. | Sans objet |
| <i>Orientation T2-O4</i> : Réduire la pollution par les nitrates et les produits phytosanitaires d'origine agricole. | Sans objet |
| <i>Orientation T2-O5</i> : Réduire la pollution par les produits phytosanitaires d'origine non agricole. | Sans objet |
| <i>Orientation T2-O6</i> : Réduire la pollution de la ressource en eau afin d'assurer à la population la distribution d'une eau de qualité. | Sous réserve que les mesures évoquées au chapitre II.2.6 soient bien prises en compte, aucune pollution des eaux n'est à craindre pendant la réalisation des travaux. Le fonctionnement du pipeline, qui ne sera pas modifié dans le cadre du projet – n'est pas susceptible de polluer la ressource en eau. |
| <i>Orientation T2-O7</i> : Protéger le milieu marin en agissant à la source sur les eaux continentales. | Sans objet |
| <u>Thème 3 : Eau, nature et biodiversité</u> | |
| <i>Enjeu : Retrouver les équilibres écologiques fondamentaux des milieux aquatiques</i> | |
| Orientations | Projet |
| <i>Orientation T3-O1</i> : Appuyer la gestion des bassins versants et des milieux aquatiques sur des connaissances solides, en particulier en ce qui concerne leurs fonctionnalités. | Sans objet |
| <i>Orientation T3-O2</i> : Organiser la gestion des bassins versants et y mettre en place des actions respectueuses des milieux naturels, et en particulier de leurs fonctionnalités. | La méthodologie proposée pour les travaux permettra de respecter le bon fonctionnement du cours d'eau (bief de dérivation, pêche de sauvetage, ...). |

| | |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| | Par ailleurs, sous réserve que les mesures évoquées au chapitre II.2.6 soient bien prises en compte, aucune pollution des eaux n'est à craindre pendant la réalisation des travaux. |
| <u>Orientation T3-O3</u> : Restaurer ou sauvegarder les fonctionnalités naturelles des bassins versants, des sols et des milieux aquatiques, et notamment la fonction d'autoépuration. | La méthodologie proposée pour les travaux permettra de respecter le bon fonctionnement du cours d'eau (bief de dérivation, pêche de sauvetage, ...). Par ailleurs, sous réserve que les mesures évoquées au chapitre II.2.6 soient bien prises en compte, aucune pollution des eaux n'est à craindre pendant la réalisation des travaux. |
| <u>Orientation T3-O4</u> : Arrêter la dégradation des écosystèmes aquatiques. | La méthodologie proposée pour les travaux permettra d'éviter toute dégradation de l'écosystème aquatique (bief de dérivation, pêche de sauvetage, ...). Par ailleurs, sous réserve que les mesures évoquées au chapitre II.2.6 soient bien prises en compte, aucune pollution des eaux n'est à craindre pendant la réalisation des travaux. |
| <u>Orientation T3-O5</u> : Mettre en œuvre une gestion piscicole durable. | Sans objet |
| <u>Orientation T3-O6</u> : Renforcer l'information des acteurs locaux sur les fonctionnalités des milieux aquatiques et les actions permettant de les optimiser. | Sans objet |
| <u>Orientation T3-O7</u> : Préserver les milieux naturels et notamment les zones humides. | La méthodologie proposée pour les travaux permettra de ne pas dégrader le milieu naturel (bief de dérivation, pêche de sauvetage, ...). Par ailleurs, sous réserve que les mesures évoquées au chapitre II.2.6 soient bien prises en compte, aucune pollution des eaux n'est à craindre pendant la réalisation des travaux. |
| <u>Orientation T3-O8</u> : Préserver et reconquérir la Trame verte et bleue (TVB) pour garantir le bon fonctionnement écologique des bassins versants. | Sans objet. |

| | |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------|
| <i>Orientation T3-O9</i> : Respecter les bonnes pratiques en matière de gestion des milieux aquatiques. | Le projet intègre le respect des bonnes pratiques de gestion des milieux aquatiques. |
| <p><u>Thème 4 : Eau et rareté</u></p> <p><i>Enjeu : Utiliser plus sobrement la ressource en eau sur l'ensemble des bassins du Rhin et de la Meuse.</i></p> | |
| Orientations | Projet |
| <i>Orientation T4-O1</i> : Prévenir les situations de surexploitation et de déséquilibre quantitatif de la ressource en eau. | Sans objet |
| <i>Orientation T4-O2</i> : Evaluer l'impact du changement climatique et des activités humaines sur la disponibilité des ressources en assurant les suivis des eaux de surface et des eaux souterraines. | Sans objet |

Thème 5 : Eau et aménagement du territoire

Enjeu : Gestion équilibrée de la ressource en eau dans le développement et l'aménagement des territoires.

PARTIE A : INONDATIONS

| Orientations | Projet |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <i>(Orientations T5A-O1/02/03/06 abrogées)</i> | |
| <u><i>Orientation T5A-O4</i></u> : Préserver et reconstituer les capacités d'écoulement et d'expansion des crues | Après les travaux de maintenance, il est prévu de remettre en état le site à l'identique, notamment en s'assurant de rétablir la section d'écoulement initiale du cours d'eau. Ainsi, le projet n'aura aucune incidence sur les crues du ruisseau. |
| <u><i>Orientation T5A-O5</i></u> : Maîtriser le ruissellement pluvial sur les bassins versants en favorisant, selon une gestion intégrée des eaux pluviales, la préservation des zones humides, des prairies et le développement d'infrastructures agro-écologiques. | Sans objet |
| <u><i>Orientation T5A-O7</i></u> : Prévenir le risque de coulées d'eaux boueuses. | Sans objet |

PARTIE B : DES ÉCOSYSTEMES FONCTIONNELS COMME SOLUTIONS POUR UN AMÉNAGEMENT ADAPTÉ AUX IMPACTS DU CHANGEMENT CLIMATIQUE

| Orientations | Projet |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------|
| <u><i>Orientation T5B-O1</i></u> : Limiter l'impact des urbanisations nouvelles et des projets nouveaux pour préserver les ressources en eau et les milieux et limiter les rejets. | Sans objet |
| <u><i>Orientation T5B-O2</i></u> : Préserver de toute urbanisation les parties de territoire à fort intérêt | Sans objet |

| | |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------|
| naturel notamment ceux constituant des éléments essentiels de la Trame verte et bleue (TVB). | |
| PARTIE C : ALIMENTATION EN EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT DES ZONES OUVERTES A L'URBANISATION | |
| Orientations | Projet |
| <i>Orientation T5C-O1</i> : L'ouverture à l'urbanisation d'un nouveau secteur ne peut pas être envisagée si la collecte et le traitement des eaux usées (assainissement collectif ou non collectif) qui en seraient issus ne peuvent pas être assurés dans des conditions conformes à la réglementation en vigueur et si l'urbanisation n'est pas accompagnée par la programmation des travaux et actions nécessaires à la réalisation ou à la mise en conformité des équipements. | Sans objet |
| <i>Orientation T5C-O2</i> : L'ouverture à l'urbanisation d'un nouveau secteur ne peut pas être envisagée si l'alimentation en eau potable de ce secteur ne peut pas être effectuée dans des conditions conformes à la réglementation en vigueur et si l'urbanisation n'est pas accompagnée par la programmation des travaux et actions nécessaires à la réalisation ou à la mise en conformité des équipements de distribution et de traitement. | Sans objet |
| <u>Thème 6 : Eau et gouvernance</u> | |
| Enjeu : Développer, dans une démarche intégrée à l'échelle des bassins du Rhin et de la Meuse, une gestion de l'eau participative, solidaire et transfrontalière, et des principes d'adaptation et d'atténuation du changement climatique. | |
| Orientations | Projet |
| <i>Orientation T6-O1</i> : Développer, dans une démarche intégrée à l'échelle des bassins versants du Rhin et de la Meuse, une gestion de l'eau participative, solidaire, transfrontalière et résiliente aux impacts du changement climatique. | Sans objet |

| | |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------|
| <i>Orientation T6-O2</i> : Assurer la prise en compte des enjeux de l'eau et du changement climatique dans les projets des territoires. | Sans objet. |
| <i>Orientation T6-O3</i> : Renforcer la participation du public et de l'ensemble des acteurs intéressés pour les questions liées à l'eau, aux milieux naturels et au changement climatique. | Sans objet. |

L'article L. 211-1 du Code de l'Environnement a pour objet une gestion équilibrée de la ressource en eau visant à assurer :

- la préservation des écosystèmes aquatiques, des sites et des zones humides,
- la protection des eaux et la lutte contre toute pollution [...],
- la restauration de la qualité de ces eaux et leur régénération,
- le développement et la protection de la ressource en eau,
- la valorisation comme ressource économique, et en particulier, pour le développement de la production d'électricité d'origine renouvelable ainsi que la répartition de cette ressource.

D'autre part, la gestion équilibrée de la ressource en eau doit permettre de satisfaire ou concilier, lors des différents usages, activités ou travaux, les exigences :

- de la santé, de la salubrité publique, de la sécurité civile et de l'alimentation en eau potable de la population,
- de la vie biologique du milieu récepteur, spécialement la faune piscicole,
- de la conservation et du libre écoulement des eaux et de la protection contre les inondations,
- de l'agriculture, des pêches et des cultures marines, de la pêche en eau douce, de l'industrie, de la production d'énergie [...], des loisirs et des sports nautiques ainsi que toutes autres activités humaines légalement exercées.

La réalisation des travaux de maintenance n'est pas contraire aux objectifs de l'article L.211-1 du Code de l'Environnement.

REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES

BIBLIOGRAPHIE

- *Eléments d'hydromorphologie fluviale*, Bravard, Malavoi, ONEMA
- *Contrôle des débits réglementaires*, ONEMA, 2011
- *Milieu aquatique, état initial et prévision d'impact dans les documents d'incidences*, Baril, CSP, collection Mise au Point, 2000

SITES INTERNET

- **ATLAS DES PATRIMOINES**: <http://www.atlas.patrimoines.culture.fr>
- **BANQUE HYDRO**: <http://www.hydro.eaufrance.fr>
- **BRGM** : <http://www.brgm.fr>
- **CADASTRE** : <http://www.cadastre.gouv.fr>
- **GEORISQUES** : <http://www.georisques.gouv.fr>
- **DREAL LORRAINE** : <http://www.lorraine.developpement-durable.gouv.fr>
- **GEOPORTAIL**: <http://www.geoportail.gouv.fr>
- **INPN**: <http://www.inpn.mnhn.fr>
- **INRAP**: <http://www.inrap.fr>
- **INSEE** : <http://www.insee.fr>
- **LEGIFRANCE** : <http://www.legifrance.gouv.fr>
- **MERIMEE** : <http://www.culture.gouv.fr/culture/inventai/patrimoine>
- **SDAGE** : <http://www.eau-rhin-meuse.fr>

DOCUMENT ANNEXE

CONVENTION DE SERVITUDE D'UTILITE PUBLIQUE

7° *Déclaration* : Le propriétaire soussigné déclare que les parcelles figurant au tableau ci-dessus lui appartiennent en toute propriété pour les avoir acquises - A 298 Partage de la succession de Mme Vve PARISOT, décédée le 16 Novembre 1948 à Frenelle-la-Petite (Vosges). Acte du 20 Mai 1950 par devant Me DEVILLIERS, Notaire à Mirecourt (Vosges), enregistré à Mirecourt (Vosges), le 26 Mai 1950, f° 57, n° 178 transcrit au bureau des Hypothèques d'Epinal (Vosges) le 26 Juillet 1950, vol. 3003, n° 39 - B 29 (1 ha 36) - 1 pour 20 a (Vente par Mme Vve MOUGENOT Née Parisot en date des 13 et 14 Novembre 1923 par devant Me MAY, notaire à Mirecourt, enregistré à Mirecourt (Vosges) le 26 Novembre 1923, f° 63, n° 336 - transcrit au bureau des hypothèques de Mirecourt (Vosges) le 4 Janvier 1924, vol. 947, n° 3 - 3°) pour 21 ares - Echange sous seing privé avec M. BARTHELEMY Gaston en date du 4 Février 1933, enregistré à Mirecourt (Vosges) le 13 Février 1933, f° 193, n° 1533 - 3°) pour 20 a 40 - Vente par les Consorts BEAUMONT du 7 Juillet 1920 par devant Me MAY, Notaire à Mirecourt (Vosges), enregistré à Mirecourt (Vosges) le 16 Juillet 1920, f° 47, case n° 1 - Transcrit au Bureau des Hypothèques de Mirecourt (Vosges) le 25 Septembre 1920, vol. 886, n° 68 - 4°) pour 13 a 40, échange S.S.P. avec M. DUPONT Ernest en date du 18 Février 1933, enregistré à Mirecourt (Vosges) le 21 Février 1933, f° 195, n° 1549 - 5°) pour 25 a 30 - Echange S.S.P. avec M. MICHAUX Paul, en date du 17 Février 1933, enregistré à Mirecourt (Vosges), le 21 Février 1933, f° 197, n° 1560 - 6°) pour 30 a 80 - vente par Mme Vve CHRIST en date du 7 Janvier 1911 par devant Me HOUILLON, notaire à Mirecourt (Vosges), transcrit au bureau des hypothèques de Mirecourt (Vosges), le 25 Janvier 1911, v. 787, n° 14 - B-131 - Vente par Mme Vve CHRIST, en date du 7 Janvier 1911 par devant Me HOUILLON, Notaire à Mirecourt (Vosges), transcrit au bureau des Hypothèques de Mirecourt (Vosges) le 25 Janvier 1911, v. 787, n° 14 - B-190 - Vente s.s.p. par M. MICHAUX Paul en date du 1er mai 1933, enregistré à Mirecourt (Vosges) le 4 Mai 1933, f° 10, n° 98 - B-186 (47a60) - 1) pour 15a60 échange s.s.p. avec M. DUVAË Auguste en date du 15 Février 1929, enregistré à Mirecourt (Vosges) le 8 Mai 1929, f° 69, n° 1165 - 2) pour 15a23 - Vente par les Consorts SOURDOT-GRIVOIS en date du 14 avril 1932, par devant Me DEVILLIERS, Notaire à Mirecourt (Vosges), le 25 avril 1932, v. 1993, n° 29 - 3°) pour 20a40 - Vente s.s.p. par Mme Vve GRILLOT, en date du 1er Juillet 1924, enregistré à Mirecourt le 3 Juillet 1924, f° 111, n° 716 - B-100 - Par Me DEVILLIERS du 19 Mars 1932, enregistré le 24-3-1932, f° 34, n° 209, ne paraissant pas avoir été transcrit au bureau des hypothèques de Mirecourt (Vosges), le propriétaire est inscrit à la matrice cadastrale de la commune.

10° *Dépôt de la minute et établissement des expéditions* : La minute de la présente convention, après signature de toutes les parties, sera déposée aux archives de la Préfecture.

Il en sera délivré quatre expéditions, dont une pour l'Administration des Domaines, une pour le Ministre de l'Industrie et du Commerce (Direction des carburants), une pour la Société TRAPIL, et une pour le Propriétaire.

11° *Election de domicile* : Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, les parties font election de domicile, savoir :

- M. le Directeur des Domaines en ses bureaux.
- Le Propriétaire en l'Hôtel de la Préfecture des Vosges

12° *Enregistrement et timbre* : La présente convention sera enregistrée gratis conformément aux dispositions de l'article 1001 du Code général des impôts.

Elle sera exempte de droit de timbre en application des dispositions de l'article 1148 du même Code.

Fait et passé en l'Hôtel de la Préfecture,

Les jours, mois et an que dessus.

Et après lecture faite, les comparants ont signé avec nous :

Le Directeur des Domaines,

./.. CHABERT

Le Propriétaire,

Mu et approuvé,
./.. Aimé PARISOT

Le Représentant de la Sté TRAPIL,

Pour copie conforme ./.. LENES

EPINAL 11 JUIN 1960

Pour le Préfet:

Le Chef de Cabinet,

Le Préfet,

LE PREFET,

Pour le Préfet et par délégation,

Le Secrétaire Général,

./.. CHASTEAUNEUF

Convention de Servitude d'Utilité Publique

L'an mil neuf cent cinquante-six et le vingt sept février

Par-devant nous, Lucien CARCASSES, Préfet du département des Vosges, Officier de la Légion d'Honneur,

Ont comparu,

d'une part :

M. PARISOT Marie, Charles, Aimé, cultivateur, né le 3 avril 1888 à Elémerey (Vosges), époux de Mme MOINEL Marie-Louise, née le 26 Mai 1897 à Savigny (Vosges), demeurant à Frenelle-la-Petite (Vosges)

désigné ci-après par l'appellation « Le propriétaire »,

et d'autre part :

A) M. Jules CHABERT, Directeur des Domaines du département des Vosges, dont les bureaux sont à EPINAL, 20 rue de Nancy,

agissant au nom et comme représentant de l'Etat, en exécution des dispositions de l'article 23 du décret n° 49-1209 du 28 août 1949;

B) La Société des Transports Pétroliers par pipe-line (TRAPIL), dont le siège est à Paris (15°), 7 et 9, rue Léon-Morane, Société d'Economie Mixte constituée par la loi du 2 août 1949, modifiée le 7 juin 1951, inscrite au Registre de Commerce de la Seine sous le n° 57 B 8621 représentée par M. LENEZ,

dûment habilité à cet effet, comparant aux présentes en vue d'assister M. le Directeur des Domaines d'ES VOSGES conformément à l'article 4, paragraphe premier,

de la convention du 5 avril 1954, conclue entre l'Etat et cette Société.

Lesquels ont convenu et arrêté ce qui suit :

1° Le propriétaire, après avoir pris connaissance du tracé indiqué au plan déposé à la mairie de la commune intéressée, consent et s'oblige à supporter l'implantation par l'Etat, dans le sous-sol des parcelles désignées ci-après, d'un tronçon du pipe-line dont la construction a été déclarée d'utilité publique par décret du 25 avril 1954 et promet garantie contre tous troubles de droit ou autres empêchements quelconques.

bureau des Hypothèques
d'Epinal le 7 avril 1960
vol. 3082, n° 15 - Reçu : un
nouveau franc vingt ces
Le Conservateur p.i.,
./.. DEBES

Salaires 1
Dépôt 0,20
Total : 1,20

le 19 Mars 1960 - f° 20
Bordereau 150-6
Reçu : gratis
signé: BALHAZARD

Commune de FRENELLE-la-PETITE

| Désignation de la parcelle | | | | Qualification de la propriété | | Longueur sur laquelle s'exerce la servitude de passage | Montant de l'indemnité | | |
|----------------------------|---------------------|----------------|----------------------|-------------------------------|-----------|--------------------------------------------------------|------------------------|------------|-------|
| N° d'ordre | Section du Cadastre | N° du Cadastre | Lieudit | Nature | Catégorie | | Prix du mètre linéaire | Prix total | |
| 9 | A | 398 | Le Haut de la Nouel- | H | 3 | 25 m | 20 | 500 | |
| | B | 29 | le Sur le Saumois | H | 3 | 98 | 20 | 1.960 | |
| | B | 100 | Devant le Château | H | 3 | 12 | 20 | 240 | |
| | | | 131 | Haut de Laxu | L | 2 | 27,50 | 40 | 1.100 |
| | B | 190 | d° | | L | 2 | 11,50 | 40 | 460 |
| | | | 186 | d° | L | 2 | 7,50 | 40 | 300 |
| | | | | | | | TOTAL | 4.560 | |

soit 45,60 N.F.

Cette servitude de passage, dont l'emplacement est indiqué sur le plan parcellaire déposé à la mairie, auquel les parties déclarent se référer expressément, s'étendra sur une bande de 5 mètres de largeur et donnera droit à l'Etat :

a) d'établir dans cette bande de 5 mètres une ou plusieurs canalisations et leurs accessoires techniques, ces ouvrages devant être enfouis dans le sol à plus de 60 cm de profondeur;

b) d'occuper temporairement la bande de terrain frappée de servitudes pendant la durée des travaux de construction et, éventuellement, dans l'avenir, dans la mesure nécessaire à l'exploitation du pipe-line;

c) d'abattre ou de dessoucher les arbres ou arbustes;

d) d'occuper temporairement, dans les limites d'emprises prévues au Décret N° 50836 du 8 juillet 1950, pour l'exécution des travaux de pose ou de réparation des ouvrages une bande de terrain supplémentaire de 7 mètres de largeur; cette bande de terrain n'étant pas frappée de servitude, son occupation donnera seulement droit au propriétaire ou à l'exploitant au remboursement des dommages subis, dans les conditions prévues au paragraphe 3° c ci-dessous.

2° Le propriétaire s'engage :

a) sur la bande de terrain de 5 mètres de largeur, visée ci-dessus, à ne procéder à aucune plantation d'arbres ou d'arbustes, et à s'abstenir de toute construction en dur, et de tous travaux de labour ou autres façons culturales, descendant à plus de 0 m 60 de profondeur, et plus généralement de s'abstenir de tout acte de nature à nuire au bon fonctionnement, à l'entretien et à la conservation de l'ouvrage;

b) à permettre, de jour comme de nuit, aux agents de l'Etat ou de la Société TRAPII, d'accéder auxdites parcelles pour la surveillance et éventuellement la réparation des canalisations, les agents chargés du contrôle bénéficiant du même droit d'accès;

c) à permettre l'établissement, en limite, des parcelles cadastrales, des piquets ou bornes délimitant la servitude et indiquant l'emplacement de la canalisation;

d) en cas de vente ou d'échange de l'une ou de plusieurs des parcelles considérées, à dénoncer à l'acquéreur ou au coéchangiste la servitude dont elles sont grevées par la présente convention, en obligeant expressément ledit acquéreur ou coéchangiste à la respecter en son lieu et place;

e) à dénoncer la servitude spécifiée ci-dessus à l'exploitant actuel en l'obligeant à la respecter, ainsi que dans l'avenir à tout nouvel exploitant des parcelles susvisées.

3° L'Etat s'engage :

a) à remettre en état les terrains à la suite des travaux de pose des canalisations ou ouvrages et des travaux éventuels de réparation, étant formellement indiqué qu'une fois ces travaux terminés, le propriétaire aura la libre disposition de la bande de terrain susvisée sur laquelle la culture pourra être normalement effectuée sous réserve de ce qui est stipulé ci-dessus, paragraphe 2°, a;

b) à prendre toutes les précautions nécessaires pour ne pas gêner l'utilisation des instruments aratoires, lors de l'établissement des piquets ou bornes prévues ci-dessus;

c) à indemniser soit le propriétaire s'il exploite lui-même, soit le locataire ou l'exploitant, des dommages pouvant être causés au terrain et aux cultures en raison de l'exécution des travaux de construction, d'entretien, de réparation ou de suppression des ouvrages ou de l'exercice du droit d'accès au terrain.

Il est précisé que le propriétaire pourra disposer en toute propriété des arbres dont l'abatage sera reconnu nécessaire, l'Etat s'engageant à l'indemniser du préjudice causé, le cas échéant, par leur coupe prématurée.

Ces diverses indemnités feront l'objet d'un règlement spécial, soit à l'amiable ou à défaut par la juridiction administrative.

4° *Jouissance* : l'Etat aura la pleine et entière jouissance du droit cédé à partir de ce jour.

5° *Conditions financières* : En contre-partie de l'exécution des obligations résultant des clauses de la présente convention, et sans préjudice éventuellement des indemnités prévues au paragraphe 2° alinéa d et 3° alinéa c, ci-dessus, l'Etat versera au propriétaire, qui l'accepte, pour règlement définitif de tout préjudice pouvant résulter de la servitude définie plus haut, une indemnité forfaitaire et unique de quatre mille cinq cent soixante francs soit

quarante cinq nouveaux francs soixante centimes

dont le détail figure au tableau inséré au paragraphe 1° ci-dessus.

Cette indemnité sera payable dans les 3 mois qui suivront l'accomplissement des formalités légales.

L'Etat, comme le propriétaire, s'engage à ne formuler aucune réclamation dans le cas où la longueur réelle sur laquelle s'exerce la servitude de passage apparaîtrait, après l'achèvement des travaux comme différente de celle indiquée audit tableau, cette différence excédât-elle 1/20 en plus ou en moins devant tourner au profit ou à la perte de l'Etat.

6° *Durée de la convention* : la présente convention, portant création de servitude d'utilité publique, sera valable pendant toute la durée d'exploitation du pipe-line ou jusqu'à son enlèvement par l'Etat, le propriétaire ou ses ayants cause étant informés de l'arrivée du terme.



PRÉFÈTE DES VOSGES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Départementale
des Territoires des Vosges
service environnement et risques

Épinal, le 13 JUIN 2024

Dossier suivi par :
DURAND Pascal *1 CR*
Inspecteur de l'Environnement
Tél. : 03-29-69-14-94
Mél : pascal.durand@vosges.gouv.fr

TRAPIL ODC
22B, Route de Demigny
71530 CHAMPFORGEUIL

Réf. : 88-2024-00062
(n° à rappeler dans toute correspondance)

Objet : dossier de déclaration instruit au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement :
Travaux de maintenance d'une canalisation sur la commune de FRENELLE-LA-PETITE.

Accord sur dossier de déclaration

Monsieur,

Dans le cadre du traitement de votre dossier de déclaration au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement concernant l'opération :

« Travaux de maintenance d'une canalisation sur le cours d'eau "Socottes" en 2^{ème} catégorie piscicole, au lieu-dit "Le Saumois" - Parcelle ZC N° 16 sur le territoire de la commune de FRENELLE-LA-PETITE »

pour lequel un récépissé vous a été délivré en date du 16 Mai 2024, j'ai l'honneur de vous informer que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration. Dès lors, **vous pouvez entreprendre cette opération à compter de la réception de ce courrier.**

La présente lettre ne vous dispense en aucun cas de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations

Copies du récépissé et de cette lettre sont également adressées à la mairie de la commune :

- Frenelle-la-Petite

pour affichage pendant une durée minimale d'un mois pour information. Ces deux documents seront mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture des VOSGES durant une période d'au moins six mois.

Cette décision sera susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement, à compter de la date de sa publication ou de son affichage en mairie, par le déclarant dans un délai de deux mois et par les tiers dans un délai d'un an. Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage en mairie, ce délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service.

Le service de police de l'eau en charge du suivi de votre dossier, dont les coordonnées figurent sur le présent courrier, se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Je vous prie de croire, Monsieur, en l'assurance de ma considération distinguée.

Pour la Préfète et par délégation,
Pour le Directeur départemental des territoires et par délégation,
Le Chef du service de l'environnement et des risques,



Alain LERCHER

Conformément au règlement général sur la protection des données du 27 avril 2016, applicable depuis le 25 mai 2018 et à la loi « informatique et liberté » dans sa dernière version modifiée du 20 juin 2018, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et d'opposition des informations qui vous concernent.

Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier ou un courriel au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier. Cette demande écrite est accompagnée d'une copie du titre d'identité avec signature du titulaire de la pièce, en précisant l'adresse à laquelle la réponse doit être envoyée.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Toute décision susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent l'est au moyen de l'application Télérecours (<https://www.telerecours.fr/>).

Cette décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet des Vosges ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de la Transition écologique, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La décision de rejet, expresse ou tacite – née du silence de l'autorité administrative à l'issue du délai de deux mois à compter de la réception du recours gracieux ou hiérarchique – peut faire l'objet, avec la décision contestée, d'un recours contentieux dans les conditions indiquées ci-dessus.